

PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT

Municipalité de : _____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR				
Nom		Nom du responsable (organisme)		
Adresse (demandeur)			Date de naissance	
Ville		Code postal	Téléphone (lors du brûlage)	

INFORMATION SUR LE BRÛLAGE				
Adresse du lieu du brûlage				
Date prévue		Heure prévue	Durée (approximatif)	
Nom de la personne présente lors du brûlage si autres que le demandeur (18 ans et +)				
Permis valide du		Jusqu'au		
Raison du brûlage :	<input type="checkbox"/> Feu de joie	<input type="checkbox"/> Feu déboisement	<input type="checkbox"/> Autre _____	
Type de brûlage :	<input type="checkbox"/> En tas	<input type="checkbox"/> En rangée	<input type="checkbox"/> Autre _____	

CONDITIONS

1. La hauteur du feu ne doit pas excéder **un (1) mètre** et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de **un (1) mètre**. Cependant, en zone agricole, la hauteur du feu ne doit pas excéder **deux (2) mètres** et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de **douze (12) mètres**;
2. En raison du risque et/ou de la morphologie des lieux, les restrictions des dimensions sont les suivants :
Hauteur : _____ Superficie : _____
3. Tout permis émis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu si la vitesse du vent ou l'indice d'inflammabilité est trop élevé;
4. Les lieux sont aménagés de manière à ce que le feu soit accessible aux équipements du Service d'incendie;
5. Une personne âgée de 18 ans ou plus doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
6. Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
7. Aucun combustible liquide ne peut être utilisé pour allumer ou activer le feu;
8. Aucun pneu ou autres matières à base de caoutchouc ne sont utilisés;
9. Le feu doit être situé à distance minimale de six mètres (6m) de tous bâtiments ou boisés ou de toutes matières combustibles;
10. Le directeur du Service d'incendie ou son représentant dispose d'un délai de trois (3) jours pour, notamment, procéder à l'analyse et à l'inspection des lieux visés, si opportun;
11. Les présentes conditions ne dispensent aucunement le demandeur de s'informer et de se conformer à tout autre règlement ou loi, municipal ou provincial, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2] et ses règlements correspondants.
12. Le DSSI ou son représentant se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu en plein air et ce, sans préavis.
13. Autres exigences :

En cas de perte de contrôle du feu, appeler les pompiers au 9-1-1.

NO DE DOSSIER :		DATE :	
SIGNATURE DU DEMANDEUR:			
SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE OU SON REPRÉSENTANT:			